ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 55278

Texte de la question

M. Marc Bernier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conséquences sociales du non-versement, par les caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole, des allocations de logement dont le montant mensuel est inférieur au seuil fixé à 24 euros. Cette disposition est ressentie comme une injustice par les allocataires qui sont ainsi exclus de l'ALF, de l'APL ou de l'ALS. Il lui demande si, dans ces cas de figure, il lui paraît envisageable de verser aux foyers modestes concernés lesdites allocations par regroupement trimestriel, semestriel, voire annuel. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées a été effectivement porté de 15 euros à 24 euros. Ce seuil n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988 : son relèvement de 9 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette même période. Il convient d'ajouter que ce sont les bénéficiaires des aides personnelles au logement dont les revenus sont relativement les plus élevés qui sont concernés par cette mesure. Par ailleurs, la finalité des aides personnelles au logement est d'atténuer les charges de loyer ou de remboursement d'emprunt de leurs bénéficiaires. Ces charges sont exigibles mensuellement, si bien qu'il serait assez peu compréhensible de verser les aides personnelles au logement suivant une périodicité différente, et pour une faible partie seulement des bénéficiaires. Malgré la forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement ont été revalorisées au printemps 2004 avec effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2003. Des rappels de prestations ont été versés aux 6,1 millions de bénéficiaires. Cette revalorisation représente un coût supplémentaire de 220 millions d'euros par an, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocations de logement qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette hausse générale de prestations a permis de préserver l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires.

Données clés

Auteur : M. Marc Bernier
Circonscription : Mayenne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55278
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE55278

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 496
Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2239